



MAIRIE DE GARS

06850

Tel. : 04.93.05.80.80

*Compte - Rendu de
Réunion du Conseil Municipal
Séance du samedi 10 juin 2017*

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de GARS :

10 h00, Mr le Maire ouvre la séance.

1 : travaux d'aménagement de village 2017 avec demande de la dotation cantonale 2017

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Départemental a réservé en faveur de notre commune une enveloppe de 46 458€ au titre de la dotation cantonale 2017.

Par conséquent Mr Maire propose d'utiliser cette enveloppe pour financer d'impétueux travaux d'aménagement de village, à hauteur de 58 550.00 € HT de travaux prévisionnels détaillés comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
HT	TTC		
1°) travaux cimetièrre		DOTATION CANTONALE 2017	46 458 €
Coût : 58 550.00€	soit 70 260.00€	79.34%	
		Part communale	restante
		12 092.00 €	sur ttc
TOTAL	58 550.00€ HT 70 260.00 € ttc	TOTAL	58 550.00 € HT 70 260.00 € TTC

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- DE VALIDER le programme d'aménagement de village 2017 et le plan de financement sus-détaillé,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter auprès conseil départemental des Alpes-Maritimes la dotation cantonale 2017
- s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget 2017

**2 : programme de mise en sécurisation de la toiture du bâtiment Mairie
Demande de soutien au sénateur DAUNIS au titre de son enveloppe parlementaire 2017**

Mr le Maire expose au Conseil Municipal l'impétueuse nécessité de reprendre la toiture du bâtiment de la mairie dont l'état se dégrade d'année en année au vu des conditions climatiques extrêmes de zone montagne (neige, pluie, froid) Des matériaux adaptés aux conditions climatiques seront utilisés, ainsi que la pose indispensable de parrs-neige, afin de sécurisé les piétons.

Ce projet d'investissement à caractère prioritaire s'inscrit dans un contexte de maintien des bâtiments communaux. A ce titre, une enquête a été diligentée et un ensemble de devis a été retenu à hauteur de 21 980.00 € HT.

La commune ne pouvant supporter seule ce projet, dépourvue de capacité d'autofinancement, le Maire propose de solliciter le soutien du sénateur DAUNIS au titre de son enveloppe

parlementaire 2017, à hauteur de 50% du coût suivant un plan de financement établi comme suit :

Coût du projet	:	21 980.00 € HT
Enveloppe sénateur DAUNIS 2017	:	10 990.00 € 50%
Total subventions sollicitées à hauteur de 50%	:	10 990.00 €
Part d'autofinancement communal :		10 990.00 € sur le HT
		soit 13 188.00€ sur le TTC

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après avoir pris connaissance des devis et du projet adopte à l'unanimité des présents, la décision :

- d'autoriser la réalisation impétueuse de ce programme de première priorité en sollicitant l'aide financière du sénateur DAUNIS au titre de l'enveloppe parlementaire 2017.
- De ne pas amorcer le programme de travaux avant qu'une réponse ait été donnée
- l'autorise à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.
- Décide d'inscrire au budget 2017 la part communale restant à charge.

3 : Création d'un poste d'agent technique communal en contrat CAE

Mr le Maire expose au Conseil Municipal, qu'il y a lieu de créer un poste d'agent technique sur la commune de Gars, afin de pallier le prochain départ à la retraite de notre unique agent des services techniques.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le tableau des effectif du 20 septembre 2015

Vu le code général du travail

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3 – **alinéa 4**,*

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité :

- La création à compter du 01 octobre 2017 d'un emploi d'agent technique à temps non-complet à raison de 20 heures par semaine. Cet emploi sera occupé par un agent recruté par voie de contrat CAE ou CUI à durée déterminée de 1 an renouvelable et sa rémunération sera calculée sur la base du SMIC en vigueur.
- Sur nécessité de services, l'agent pourra être amené à effectuer des heures supplémentaires et complémentaires.
- Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2017
Nota bene : deux conseillers ont émis une réserve Mme TORCAT Reine Marie, Mme NOCERA Myriam, quant au bon déroulement du processus de recrutement : à savoir qu'il doit être mené avec une publicité légale suffisante, conduisant à des entretiens individuels pour déboucher sur une réflexion objective de l'embauche du candidat retenu.

4 : Avis de la commune de GARS sur l'arrêt du projet de Programme Local de l'Habitat du Pays de Grasse (2017-2022).

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article 5216-5 qui dispose que le programme local de l'habitat (PLH) constitue une compétence obligatoire en matière d'« équilibre social de l'habitat » des communautés d'agglomération.

Vu la délibération n°109 du 10 janvier 2014 du conseil de communauté du Pays de Grasse décidant d'engager la procédure du Programme Local de l'Habitat sur son territoire.

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 302-1 à L 302-4 et R 302-1 à R 302-13-1.

Vu la délibération n°54 du conseil de communauté du 7 avril 2017 arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat du Pays de Grasse pour la période 2017-2022.

Conformément à la procédure édictée à l'article R 302-9 du code de la construction et de l'habitation, le Président de la communauté d'agglomération sollicite l'avis des communes membres sur le projet de programme local de l'habitat arrêté. Faute de réponse dans un délai de deux mois, à compter de la transmission du projet arrêté, leur avis est réputé favorable.

La présente délibération porte ainsi sur l'examen du projet de PLH. Il est rappelé que le PLH est le document cadre de la politique locale de l'habitat qui définit les objectifs et les principes d'une stratégie visant à répondre aux besoins en logements et à assurer une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre ; les documents d'urbanisme tel que les PLU doivent être compatibles avec ses orientations.

I] ELEMENTS DE SYNTHÈSE DU PLH

Le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) est constitué de trois parties : le diagnostic, le document d'orientations et le programme d'actions.

Le diagnostic

Issu d'une longue phase d'étude, le diagnostic a pointé un certain nombre de grandes tendances qui ont servi à définir les objectifs et les actions, et notamment :

- Une croissance forte de la population, dans un département pourtant en perte de vitesse démographique, témoignant de l'attractivité du territoire - en particulier vis-à-vis des familles avec enfants ;
- Une dynamique favorable de l'emploi mais un territoire à dominante résidentielle, induisant des déplacements quotidiens nombreux et des axes saturés ;
- Une dynamique de construction soutenue, sur un mode extensif, renforçant la pression sur le foncier et un risque de saturation de certains espaces ; une dichotomie trop forte entre modes individuel et collectif ;
- Un territoire qui a permis à un grand nombre de familles de pouvoir être propriétaires d'une maison, en raison de prix jusqu'à présent encore contenus - au regard des autres marchés sôphipolitain et du littoral. Cependant, des prix immobiliers qui progressent, traduisant la valorisation du territoire excluant dorénavant du marché immobilier privé les ménages locaux ;
- Des situations de mal-logement, notamment dans le parc locatif privé, traduisant une pression sur le parc et des besoins en logements qui ne trouvent pas satisfaction ;
- La prégnance de situations d'habitat dégradé dans les centres anciens, mais des outils incitatifs et de repérage présents pour y pallier (Opah, Npnrû) ;
- Un fort enjeu en matière de structuration des centres villes et centres villages.
- A noter également un vieillissement qui se traduira inévitablement par une augmentation du nombre de personnes âgées dépendantes et des besoins élevés en matière de maintien à domicile et d'adaptation des logements.

Le document d'orientations

A travers la définition de son PLH, la Communauté d'agglomération s'attache à améliorer les possibilités de parcours résidentiels sur son territoire et à mieux accompagner et maîtriser son développement, en actant à la fois :

- Des objectifs quantitatifs de développement démographique et urbain, le PLH constituant un document de programmation structurant pour le territoire ;
- Les conditions et les moyens de ce développement, afin que celui-ci apporte une meilleure réponse aux demandes exprimée et potentielle en logements, améliore les équilibres sociaux, les conditions d'habitat et la qualité urbaine du territoire.

Ainsi, en réponse à la tension excessive des marchés immobiliers locaux, qui se traduit en particulier par des difficultés pour les jeunes et les familles vivant ou travaillant sur le territoire à assurer leur parcours résidentiel, le PLH se veut volontariste et ambitieux, et s'articule autour de **quatre grandes orientations stratégiques** :

- Orientation 1 : Accroître la production de logements, la diversifier pour fluidifier les parcours résidentiels, tout en veillant à la qualité urbaine pour maintenir l'attractivité du territoire.
- Orientation 2 : Poursuivre les efforts de renouvellement du parc existant.
- Orientation 3 : Mieux prendre en compte les publics ayant des besoins spécifiques en logement et hébergement au regard de leur situation de vie.
- Orientation 4 : Optimiser le pilotage et le suivi de la politique locale de l'habitat (orientation transversale).

Le PLH présente en outre une **programmation territorialisée**, détaillée par secteur, par commune, par type de logements, par financement et par typologies. La détermination des objectifs quantitatifs de production de logements s'est appuyée sur une expertise précise des disponibilités foncières, puis a été validée par les communes.

	Population 2013	NOMBRE TOTAL DE LOGEMENTS		dont NOMBRE DE LOGEMENTS SOCIAUX		% LLS dans la production totale
		Nb total de logements prévus sur la durée du PLH 2017-2022	Nombre total de logements / an	dont logements locatifs sociaux et conventionnés (LLS) sur la durée du PLH	Nombre de LLS / an	
Secteur dense	84 947	3 850	642	2 010	335	52%
Moyen-Pays	13 226	610	102	210	35	34%
Haut-Pays Sud	2 522	107	18	une dizaine	ND	10%
Haut-Pays Nord	921	20	3		ND	
Total CAPG	101 616	4 587	764	2 230	370	49%

Le programme d'actions

Les 4 orientations ci-avant précisées se déclinent au travers d'un programme de 15 actions.

Orientation 1. <i>Accroître la production de logements, la diversifier pour fluidifier les parcours résidentiels, tout en veillant à la qualité urbaine pour maintenir l'attractivité du territoire</i>	Action 1 :	Produire 764 logements par an sur l'ensemble du territoire, dont 50 % en locatif conventionné
	Action 2 :	Poursuivre le soutien, notamment financier, à la production de logement locatif social, et donner un cadre (charte) à cette production, en particulier pour les opérations en VEFA
	Action 3 :	Viser un objectif de 5 % minimum en accession sociale à la propriété
	Action 4 :	Conforter les centralités par le développement d'opérations immobilières sous forme de petits collectifs ou d'habitat intermédiaire, intégrant des commerces, services et équipements.
	Action 5 :	Mobiliser dans les PLU l'ensemble des outils permettant une production diversifiée de logements dans les espaces stratégiques et de projet - <i>centralités, secteurs périphériques desservis par les transports en commun, etc..</i>
Orientation 2. <i>Poursuivre les efforts de renouvellement du parc existant</i>	Action 6 :	Améliorer durablement l'habitat privé, coordonner la lutte contre l'habitat indigne et accompagner la transition énergétique
	Action 7 :	Poursuivre les actions de revitalisation du centre de Grasse

Orientation 3. <i>Mieux prendre en compte les publics ayant des besoins spécifiques en logement et hébergement</i>	Action 8 :	Favoriser le développement d'une offre alternative adaptée aux situations particulières des personnes âgées, à mobilité réduite et handicapées
	Action 9 :	Dans le Haut Pays en particulier, mobiliser une offre de logement et d'hébergement adaptée aux besoins temporaires ou de courte durée d'actifs en mobilité - saisonniers, artisans intervenant sur les chantiers, apprentis, stagiaires, etc..
	Action 10 :	Favoriser l'accès au logement des jeunes
	Action 11 :	Développer une offre d'accueil en hébergement social s'inscrivant en complément de l'offre existante
	Action 12 :	Permettre l'accueil des Gens du Voyage dans de bonnes conditions

Orientation 4. <i>Optimiser le pilotage et le suivi de la politique locale de l'habitat</i>	Action 13 :	Assurer l'animation, le suivi et l'évaluation de la politique de l'habitat de l'agglomération
	Action 14 :	Envisager la prise de délégation des aides à la pierre
	Action 15 :	Mettre en œuvre la Conférence Intercommunale du Logement (CIL), et en faire un espace d'échanges et de retour d'expérience sur le logement

II] FORMULATION DE L'AVIS SUR LE PROJET DE PLH ARRETE

Conformément à l'article L 302-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, le projet de PLH tel qu'il a été arrêté par délibération du conseil de communauté du 7 avril 2017 a été notifié aux communes membres de la communauté d'agglomération qui disposent de deux mois pour faire connaître leur avis et formuler, le cas échéant, leurs remarques.

Au vu de ces avis, le conseil de communauté sera ensuite amené à délibérer à nouveau sur le projet de PLH, prenant en compte les modifications éventuelles à apporter, avant transmission au représentant de l'Etat, lequel le soumettra pour avis au comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH). Il pourra lui-même émettre des demandes motivées de modifications dans un délai d'un mois, qui seraient alors soumis au conseil pour délibération. Une fois cette consultation accomplie, le conseil de communauté adopte le PLH.

Ainsi, considérant le projet de PLH et son programme d'actions cohérents avec la vision stratégique des politiques publiques menée par la commune visant notamment à maintenir la population, améliorer les parcours résidentiels et les conditions d'habiter, en renforçant la qualité de vie tout en rétablissant l'équilibre du territoire ;

Considérant, en outre, les objectifs quantitatifs et territorialisés en matière de logements définis dans le PLH concordant avec ceux poursuivis par la commune notamment au travers de son document d'urbanisme et les moyens mis en œuvre ;

Il est proposé d'émettre **un avis favorable** au projet de PLH arrêté par le conseil de communauté.

Oùï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Gars décide à l'unanimité de :

_ Donner un avis favorable au projet de Programme Local de l'Habitat du Pays de Grasse (2017-2022) arrêté le 7 avril 2017 par le conseil de communauté.

5. Objet : Motion de classement du Frelon asiatique (*Vespa velutina*) en danger sanitaire de première catégorie

Mr le Maire de Gars expose

Vu la Charte du Parc et notamment l'Axe 1 : « Fédérer les acteurs du territoire autour de la protection et de la gestion de l'exceptionnelle biodiversité et du paysage des Préalpes d'Azur » et son **Orientation stratégique n°1** : « Définir et mettre en œuvre une stratégie de préservation, de gestion et de valorisation de l'exceptionnelle biodiversité des Préalpes d'Azur ».

Vu l'**Article 2** : « Maintenir et gérer l'exceptionnelle biodiversité présente sur le territoire ».

Vu l'arrêté paru au Journal Officiel le 26 décembre 2012 relatif au classement du Frelon asiatique (*Vespa velutina*) dans la liste des dangers sanitaires de deuxième catégorie pour l'abeille domestique *Apis mellifera* sur tout le territoire français.

Les dangers sanitaires de deuxième catégorie sont les dangers sanitaires pour lesquels il peut être nécessaire, dans un but d'intérêt collectif, de mettre en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte définies par l'autorité administrative ou approuvées dans les conditions prévues à l'article L. 201-12.

Vu l'arrêté du 22 janvier 2013 interdisant sur le territoire national l'introduction de spécimens du Frelon asiatique.

Vu la liste des 37 espèces exotiques envahissantes désignées comme « préoccupantes » pour l'Union Européenne publiée le 13 juillet 2016 par la Commission Européenne dont le Frelon asiatique fait partie.

Considérant la nécessité d'une « Motion de classement du Frelon asiatique en danger sanitaire de première catégorie » et vu les délibérations votées par les communes du Broc (26 octobre 2015), de Saint-Vallier-de-Thiey (26 novembre 2015), de Carros (12 mai 2016) et par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse le 3 juin 2016,

Considérant que :

- le Frelon asiatique est une menace pour l'apiculture mais aussi pour la biodiversité, notamment celle des insectes pollinisateurs,

- l'éradication en France de *Vespa velutina* est devenue impossible en raison de sa propagation particulièrement rapide, de l'ampleur de sa répartition et de la taille de ses populations,

Considérant que le classement du Frelon asiatique dans la liste des dangers sanitaires de deuxième catégorie ne permet pas d'imposer un plan de lutte obligatoire sur l'ensemble du territoire national et empêche la mise en place d'une réelle coordination de lutte,

Considérant l'urgence d'intervention dans un cadre collectif,

Considérant la difficulté de repérage des nids qui repose actuellement sur une mobilisation citoyenne, et la difficulté de destruction des nids (nids à grande hauteur, souvent difficilement accessibles nécessitant une formation et des équipements spécifiques),

Considérant les résultats du « Diagnostic des espèces exotiques envahissantes animales et végétales du territoire du PNR des Préalpes d'Azur et création d'outils de sensibilisation » réalisé en 2013 et qui a permis :

- De réaliser une synthèse des données et des connaissances sur les espèces exotiques envahissantes (animales et végétales) présentes sur le territoire du PNR des Préalpes d'Azur,
- D'élaborer des propositions de gestion pour chacune des espèces identifiées avec élaboration de fiches techniques par espèces dont une concernant le Frelon asiatique.

Considérant les actions de sensibilisation et d'information sur le frelon asiatique menées depuis 2013 par le PNR des Préalpes d'Azur, le Département, les intercommunalités ainsi que d'autres acteurs du territoire, à savoir :

- Les documents de sensibilisation élaborés par le Conseil départemental des Alpes-Maritimes, la Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis et la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse,
- Le dispositif de destruction des nids mise en place par le Conseil départemental depuis 2015,
- La mise en ligne sur le site internet du PNR de la fiche espèce sur le Frelon asiatique, la création de pages dédiées aux espèces envahissantes et de la fiche d'information sur le Frelon asiatique élaborée par le Conseil scientifique du PNR,
- La conférence du Conseil de Développement « Le Frelon asiatique, un intrus envahissant ? »,
- Le ciné-débat « Frelon asiatique : quelles menaces ? quels comportements ? » à Séranon,
- Le Café des sciences « Problématique de l'affaiblissement des colonies d'abeilles : contexte, causes, conséquences » à Cabris,

- Le projet de création d'une mallette pédagogique « Frelon asiatique et pollinisateurs ».

Le Maire propose au conseil municipal :

- De demander à l'Etat, l'inscription du Frelon asiatique dans la liste des dangers sanitaires de **première catégorie** afin de mettre en place :
 - o un plan de surveillance sanitaire d'envergure,
 - o un plan de destruction des nids,
 - o une aide financière pour la prise en charge des frais de destruction des nids,
 - o des moyens d'intervention pour régler la destruction des nids,
 - o une charte d'intervention pour régler la destruction des nids,
 - o des moyens de recherche visant à optimiser les stratégies de lutte.

Le conseil municipal ouï l'exposé du Maire , et après en avoir délibéré décide :

- D'approuver la présente motion et de demander à l'Etat, l'inscription du Frelon asiatique dans la liste des dangers sanitaires de première catégorie,
- D'autoriser le Maire à transmettre cette motion aux services de l'Etat concernés.

6 QUESTIONS DIVERSES

1- Demande pour la signalétique concernant les déchets verts afin que les usagers déposent les végétaux au bon endroit.

2- Demande de création d'un espace dédié aux gravas pour les petits travaux des personnes qui résident uniquement à Gars, étude pour l'établissement d'un arrêté qui précisera le volume autorisé pour la pose de gravas.

Michel GRILLO met en avant les compétences du futur employé communal qui a des connaissances de maçonnerie qui permettra de construire l'emplacement pour les gravas situé à droite des encombrants.

3 - Suite au diagnostic d'un tilleul malade situé sur la RD au droit de l'habitation de M SPAENS, les services du département nous informent du probable abattage de l'arbre qui risquerait d'endommager la maison.

4- un débat constructif a eu lieu sur la proposition d'embauche de Mr Laurent AGIUS. Le Maire rappelle à l'assemblée que des contacts avaient été pris avec des personnes du village susceptibles de répondre au critère d'embauche en contrat aidé, n'ayant pas eu de réponse, et pour faire suite à la lettre de M ROMEO Raymond qui nous avise de son départ à la retraite, au 31 décembre 2017, l'assemblée est informée de l'embauche en contrat aidé de M AGIUS Laurent qui entrera en vigueur le 01 octobre 2017 Ce dernier travaillera en binôme avec l'employé communal afin de s'informer des différentes tâches hebdomadaires dans le village. Le contrat aidé permettra d'évaluer ses compétences et de peut-être transformer ce contrat aidé par une future titularisation sur le poste vacant d'adjoint technique 2^e classe laissé par le départ en retraite de Mr ROMEO.

12h00 Mr le Maire lève la séance